

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Service de location de vélos - Tarification et règlement intérieur

La communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence d'organisation de la Mobilité, a ouvert un service de location de vélos en gare de Châtellerault le 1^{er} juillet 2014. Ce service de location est un moyen de transport public à part entière qui s'adresse à tout utilisateur.

Ce service vient compléter l'offre de transports en commun de l'agglomération Châtelleraudaise.

Le schéma directeur cyclable, présenté lors de la réunion du bureau du 19 décembre 2016, a identifié 5 orientations majeures :

- 1. Aménager les liaisons cyclables utilitaires,*
- 2. Modérer le trafic automobile dans les centres-ville et les centres bourg,*
- 3. Développer un maillage attractif pour les loisirs et le tourisme,*
- 4. Faciliter l'accès au vélo,*
- 5. Promouvoir le vélo.*

La mise en oeuvre de ce schéma s'étend sur une période d'une dizaine d'années pour l'ensemble des orientations.

Dans le cadre de l'orientation 4 "faciliter l'accès au vélo et son usage au quotidien" et afin d'allouer une offre supplémentaire au service Vélib'leu, il a été quantifié pour notre territoire une centaine de VAE (Vélos à Assistance Electrique) dont 50 en VAELS (Vélos à Assistance Electrique en Libre Service).

A ce titre, il convient de fixer l'ensemble des tarifs de location pour les vélos classiques et vélos électriques et d'approuver un règlement intérieur.

Le bureau communautaire du 15 mai 2017 avait voté la tarification des vélos classiques et électriques retirés à l'espace location de la gare de Châtellerault. Il est proposé de conserver ces tarifs mais de les compléter en prévoyant un tarif dédié aux vélos électriques des stations libre service.

Tarification pour la location de vélos retirés en gare de Châtellerault :

Abonnement	vélos classiques		vélos à assistance électrique	
	« tout public »	« réduit » *	« tout public »	« réduit » *
1 heure	1 €	1 €	2 €	2 €
2 heures	2 €	2 €	4 €	4 €
1/2 journée	3 €	3 €	6 €	4 €
1 journée	4 €	3 €	10 €	8 €
Week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) pendant les heures d'ouverture du service	7 €	5 €	15 €	10 €
1 semaine	10 €	6 €	20 €	15 €
1 mois	18 €	9 €	40 €	30 €
6 mois	90 €	45 €	150 €	110 €
1 an	/	/	250 €	180 €

* Tarif réduit : moins de 25 ans, plus de 65 ans, CMUC, abonnés TAC

- Caution demandée : 700 € par vélo électrique et 200€ par vélo classique

Tarification pour la location de vélos électriques en stations libre service :

	« tout public »
30 minutes	Gratuit
1h30	1 €
2h30	3 €
3h30	5 €
4h30	7 €
Au-delà	3€ de l'heure

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, notamment l'article 2 alinéa 3 relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération n°8 du bureau du 27 janvier 2014 relative à la tarification du service Vélibléu,

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°6

page 3/3

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 15 mai 2017, relatif à la tarification du service de location des vélos,

VU l'article L 5216-5 relatif à la compétence Transports des communautés d'agglomération,

VU le schéma directeur cyclable présenté lors de la réunion du bureau le 19 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location des vélos en libre service,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le service de location de vélos,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus,
- d'abroger la délibération n°3 du bureau du 15 mai 2017 relative à la tarification Vélibléu,
- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER